

QUESTIONNAIRE SANTE

FAQ

ATTENTION : pour les licenciés n'ayant pas fourni de certificat médical depuis 2016, votre questionnaire de Santé ne sera plus accessible. Vous devez fournir un nouveau document daté de – de 6 mois au moment de la saisie de votre licence.

Suis-je obligé de remplir mon questionnaire santé pour renouveler ma licence ?

Non. Mais dans ce cas, vous devrez fournir au club un nouveau certificat médical conforme.*

Où puis-je trouver mon questionnaire santé ?

Dans votre espace licencié à l'adresse si-ffa.fr/acteur. Vos codes d'accès vous ont été adressés l'an dernier avec l'envoi de votre licence 2016/2017. Ils ne changent pas d'une année sur l'autre (sauf si vous avez fait une modification).

Si vous avez oublié votre mot de passe : cliquez alors sur "mot de passe oublié"

Comment un club peut-il imprimer un questionnaire santé ?

Aller dans le menu SI-FFA du club – Rubriques Autres – Etats – Colonne « Liste » (Ligne L5.2.1 Questionnaire de Santé)

Un club peut-il connaître le nom des personnes ayant rempli le questionnaire santé ?

*Oui. Pour le savoir, se rendre dans le menu SI-FFA – Autres – Exportations de Données – Autres exportations – Colonne Licence (**Ligne 1 Licenciés ayant renseigné le Questionnaire de Santé**)*

J'étais licencié encadrement. Je n'ai pas reçu de mail pour remplir mon questionnaire santé est-ce normal ?

Oui. La licence encadrement ne demande pas de certificat médical. Si vous souhaitez prendre une licence autre, vous devrez fournir un certificat médical conforme.*

Je me suis trompé en remplissant mon questionnaire santé en ligne. Puis-je le modifier ?

Non. C'est pourquoi il vous est demandé la plus grande attention lors de votre saisie. Vous devrez alors transmettre un nouveau certificat médical conforme.*

J'ai répondu au moins une fois OUI à mon questionnaire santé . Qu'est-ce que cela implique ?

Vous devrez alors transmettre un nouveau certificat médical conforme à votre club pour qu'il puisse renouveler votre licence.*

Un nouveau licencié doit-il remplir un questionnaire santé ?

Non. S'agissant d'une première licence, ou d'une reprise de licence après 1 an d'inactivité, la personne devra présenter un certificat médical conforme au club pour qu'il puisse inscrire la licence.*

Mon club me demande un certificat médical alors que j'ai rempli mon questionnaire santé. En a-t-il le droit ?

OUI si vous possédez une licence Athlé Santé et que vous souhaitez prendre une licence Compétition, Running ou Entreprise pour la nouvelle saison. Il en est de même pour la Licence Athlé Découverte avec changement de catégorie.

NON si vous gardez le même type de licence. Le Certificat médical n'est exigible que tous les 3 ans.

Quand devrais-je représenter un certificat médical ?

Votre certificat médical est valable trois ans (à condition de ne pas passer d'une licence Santé à une licence vous permettant de pratiquer des compétitions).

Ainsi, une personne ayant transmis son certificat médical en septembre 2016 pour la saison 2016/2017 :

- Remplira son questionnaire santé pour la saison 2017/2018
- Remplira son questionnaire santé pour la saison 2018/2019
- Transmettra un nouveau certificat médical conforme pour la saison 2019/2020

***Le certificat médical daté de moins de 6 mois mentionnera :**

- pour les licences Compétition, Entreprise, Running et Athlé Découverte **l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition.**

- pour les licences Athlé Santé et les baby athlé **l'absence de contre-indication à la pratique du sport**

(Circulaire Administrative 2017/2018 Article 2.7)